



Notre réf.: 19152/103C, mopo PAG 103C/004/2021

Dossier suivi par : Timothée TILKIN
Tél. 247-84694
E-mail timothee.tilkin@mi.etat.lu

Commune de la Vallée de l'Ernz
Monsieur le Bourgmestre
26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach

Luxembourg, le 13 décembre 2022

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 1^{er} juin 2022 portant adoption de la modification des parties écrite et graphique (plan de repérage) du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » de la commune de la Vallée de l'Ernz, présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

